



Pomy, le 24 mai 2012

MUNICIPALITE  
de  
POMY

## Préavis municipal 2012 – 02

Mise en séparatif du réseau d'assainissement.  
Mise en place d'une nouvelle conduite d'eau sous pression  
Remplacement de l'éclairage public et mise en souterrain du réseau  
électrique, ainsi que la pose de tubes multimédia  
Pose d'une conduite de gaz.

Demande de crédit de Fr. 250'000.-

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme annoncé dans le programme de législature 2011-2016, la municipalité propose d'assainir les réseaux de canalisations sur le hameau de Chevressy, chemin de la Rochette.

Ce projet fait partie de la planification des infrastructures de la Commune, en particulier le réaménagement des rues du village et la réfection des différents services. Il s'agit de la première étape dans le hameau de Chevressy.

Cette étape a été définie comme prioritaire en raison de la mise à l'enquête en février 2012 d'une habitation dans le hangar existant No 195, situé sur la parcelle No 346.

En effet, comme cette nouvelle réalisation, demande une modification du réseau électrique de la Romande Energie, il est important de coordonner l'assainissement des réseaux de canalisations, afin de réduire les coûts d'investissement.

Le projet prévoit le remplacement ou la pose d'infrastructures suivantes :

- assainissement des réseaux d'eau usées et eaux claires
- remplacement de la conduite d'eau potable
- remplacement de l'éclairage public
- Pose et mise en attente du réseau gaz
- Mise en souterrain du réseau électrique (Romande Energie)
- Pose de tube de réserve pour les réseaux multimédia

C'est pourquoi elle demande au Conseil Général un crédit pour cet objet de Fr. 250'000.-.

### **Assainissement**

Le réseau de collecteur eaux claires et eaux usées sont dans ce secteur encore en système unitaire. Le collecteur existant sera si possible conservé comme collecteur d'eaux claires. Un nouveau collecteur d'eaux usées est prévu d'être réalisé en PVC. L'exécution d'une dizaine de regards de visite des eaux usées est également prévue.

### **Nouvelle conduite d'eau potable**

La conduite existante d'eau potable, en fonte maté au plomb (DN 80mm), sera remplacée par une conduite en polyéthylène de DN 160/130 mm.

Les raccordements privés jusqu'en limite de propriété seront pris en charge par la commune, les vannes privées et la remise en état des conduites privées, ainsi que les fouilles jusqu'aux habitations seront à charge des propriétaires concernés.

Si nécessaire, les anciennes bornes hydrantes seront remplacées par de nouveaux modèles conformes aux prescriptions actuelles.

### **Éclairage public**

Afin de remplacer l'éclairage sur le tracé de ce chemin, 6 candélabres intégrés à la nature et à la géométrie des chaussées existantes seront installés. L'espacement entre les candélabres est d'environ 25 m.

Actuellement, certains candélabres sont fixés sur des poteaux électriques appelés à être démontés.

### **Nouvelle conduite de gaz**

Le Service de l'Energie d'Yverdon-les-Bains posera, en attente, une conduite de gaz d'un diamètre de DN 100 mm.

### **Mise en souterrain du réseau électrique**

En collaboration avec la Romande Energie, la pose de 2 tubes PE 120/132 mm, ainsi que la pose d'une armoire, en vue de la mise en souterrain de leur réseau.

### **Télécommunication**

Pose de 2 tubes PE 120/132 mm, en réserve, pour des applications multimédia.

### **Conclusions**

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

## Le Conseil général

Vu le préavis n° 2012-02, après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

### Décide

Article 1. Mise en séparatif des réseaux d'eau usées et aux claires.

Article 2. Remplacement de la conduite d'eau potable.

Article 3. Remplacement de l'éclairage public.

Article 4. Pose d'une conduite de gaz.

Article 5. Mise en souterrain du réseau électrique.

Article 6. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 250'000.- auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Article 7. D'autoriser la Municipalité à amortir cet emprunt sur une durée de 25 ans.

Adopté en séance de Municipalité du 23 mai 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux



La Secrétaire:

N. Dupertuis

**Mise en séparatif du réseau d'assainissement.**

**Mise en place d'une nouvelle conduite d'eau sous pression**

**Remplacement de l'éclairage public et mise en souterrain du réseau électrique, ainsi que la pose de tubes multimédia**

**Pose d'une conduite de gaz.**

**Financement**

Eclairage public	Fr.	35'000.-		
Solde	Fr.	35'000.- => 25 ans	1'400.-	
		Intérêt 2%	<u>700.-</u>	
<u>Annuité</u>				2'100.-
Eau sous pression	Fr.	70'000.-		
Subside ECA	Fr.	14'000.-		
Fond de réserve	Fr.	56'000.-		
Solde	Fr.	0.-		
<u>Annuité</u>				0.-
Gaz	Fr.	15'000.-		
Fond de réserve	Fr.	0.-		
Solde	Fr.	15'000.- => 25 ans	600.-	
		Intérêt 2%	<u>300.-</u>	
<u>Annuité</u>				900.-
EU + ES	Fr.	65'000.-		
Fond de réserve	Fr.	0.-		
Solde	Fr.	65'000.- => 25 ans	2'600.-	
		Intérêts 2%	<u>1'300.-</u>	
<u>Annuité</u>				2'900.-
Réfection Chemin	Fr.	65'000.-		
Couche thématique 75%	Fr.	45'500.-		
Solde	Fr.	19'500.-		19'500.-
Total 2012	Fr.		25'400.-	
2013 et suivantes	Fr.		5'900.-	